



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°23-21-02 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE ET REVISION DES TARIFS DE CONCESSIONS**

Date de convocation : 29 septembre 2023  
Date d'affichage : 29 septembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 20 jusqu'au point n°4 – 21 à partir du point n°5

Votants : 25 jusqu'au point n°4 - 27 à partir du point n°5

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT à partir du point n°5, Mme Caroline LUX, M. Benoît CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT à partir du point n°5

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Caroline LUX a été désignée secrétaire de séance.**



## DÉLIBÉRATION N° 23-21-02 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE ET DES TARIFS DE CONCESSIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.7 et suivants, L.2223.1 et suivants,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2011 adoptant le règlement intérieur du cimetière,

Considérant que l'évolution de la législation funéraire et des pratiques rendent aujourd'hui nécessaire une nouvelle rédaction de ce règlement,

Considérant que la dernière révision des tarifs a eu lieu en 2009 et qu'il convient au regard des tarifs appliqués dans les communes voisines de les actualiser, et de supprimer la durée de cinquante ans pour les cases du Columbarium,

Considérant que la municipalité a validé la réalisation de cavurnes en 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et sur sa proposition,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 25 voix pour, :

- Adopte le règlement annexé à la présente délibération,
- Décide d'annuler la durée définie des emplacements sur le plan du cimetière,
- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 15 octobre 2023 :

<b>Concessions</b>	<b>Columbarium</b>
15 ans : 200 €	15 ans : 250 €
30 ans : 350 €	30 ans : 500 €
50 ans : 550 €	50 ans : supprimé

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 11 octobre 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)*